

CAPSULE INFO – ASSURANCE RSG RÉGIME D'ASSURANCE INVALIDITÉ

PRESTATIONS D'INVALIDITÉ ET VACANCES

Est-ce qu'une RSG qui est en congé de maladie peut recevoir ses prestations d'invalidité de Desjardins Sécurité financière (DSF) même si elle reçoit la part de subvention (accumulée à chaque jour de travail de l'année de référence) prévue pour ses vacances d'été comme RSG ?

Oui. La personne reconnue en invalidité peut recevoir ses prestations d'assurance invalidité de DSF même si elle reçoit sa part de subvention accumulée aux fins de vacances. Il n'y a pas de réduction de prestations.

Le montant qui est versé à la RSG pour la prise des journées de vacances est le solde des sommes retenues sur la subvention au cours de l'année de référence prévue à la clause 12.09 de la convention collective des RSG. Or, comme il s'agit d'une part de la subvention, la prestation d'invalidité n'est pas réduite. Il s'agit d'une modalité de versement de la subvention.